



✓ **Délibération n° 06/09/11** **Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique.** L'article 23 de la Loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité.

Les dispositions des articles L 2333-2 et suivants, L 3333-2 et suivants et L 5212-24 et L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisent le Conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Il est proposé de fixer ce coefficient à 8 pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 07/09/11** **Convention de location – Piscine de Gémenos.** Le centre aquatique de Gémenos est opérationnel depuis la rentrée scolaire 2005/2006. Chaque année, la possibilité est donnée aux enfants qui fréquentent les écoles communales d'y pratiquer activités aquatiques et natation, et ce, dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école. Il est proposé de signer avec la commune de Gémenos une convention type dite de location du centre Aquagem pour la nouvelle année scolaire. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 08/09/11** **Dénomination du nouveau site scolaire.** Le nouveau site de l'école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet est désormais opérationnel. Il est proposé de donner le nom de Jean-Claude Molina à ce nouveau site scolaire. Jean-Claude Molina, maire de Cuges de 1983 à 1995 a exercé toute sa vie professionnelle au sein de l'enseignement public, en qualité d'instituteur. Donner son nom à un site scolaire témoigne d'une double reconnaissance, celle de sa fonction de maire et celle de sa carrière professionnelle. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 09/09/11** **Intégration de la commune du Plan d'Aups-Sainte-Baume dans la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.** Dans le cadre du Schéma départemental de coopération intercommunale, la commune du Plan d'Aups-Sainte-Baume demande son intégration dans notre communauté d'agglomération. Par délibération en date du 07 juillet 2011, celle-ci a été acceptée par le Conseil communautaire. Afin de conforter sa demande auprès de la Commission départementale de Coopération Intercommunale du Var, monsieur le Maire du Plan d'Aups souhaite que notre Conseil municipal se prononce sur cette demande. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 10/09/11** **Fédération Française d'Equitation – Proposition de maintien du taux actuel de la T.V.A.** Par courrier en date du 04 juillet 2011 le président de la Fédération Française d'Equitation nous a informé du projet de la Cour de Justice de l'Union Européenne à obliger la France à appliquer, à très court terme, la T.V.A. du secteur cheval et des activités équestres à 19,6 % (actuellement à 5,5 %).

Par cette délibération, il est proposé de soutenir la Fédération Française d'Equitation qui souhaite que la T.V.A. soit perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne les prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives et de toutes installations agricoles nécessaires à cet effet et donc que soit modifié en ce sens l'article 279 du code général des impôts afin de pouvoir apporter une réponse adaptée aux attendus que pourrait émettre la Cours de Justice de l'Union Européenne. *Délibération adoptée par 26 voix pour et 1 abstention (Claude Gubler)*

✓ **Délibération n° 11/09/11** **Service de l'animation socioculturelle – Personnel communal – Création d'emplois saisonniers des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants.** Dans le cadre de la gestion des accueil de loisirs jeunes et accueil de loisirs enfants, il convient de pouvoir recruter le personnel nécessaire et de créer les postes requis, en prévision des différentes vacances scolaires de l'année 2012.

Par ailleurs, il convient de créer un certain nombre de postes d'adjoints d'animation de 2° classe, non titulaires, pour encadrer le stage d'initiation au sport organisé chaque année pendant les vacances de printemps. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 12/09/11** **Adaptation des tarifs de livraison d'eau aux particuliers - Rectification.** Par délibération n° 08/07/2011 en date du 5 juillet dernier, le Conseil municipal a fixé le tarif de livraison pour un camion de 3,5 m<sup>3</sup>. Il s'avère que la capacité de la citerne de ce camion n'est que de 3 m<sup>3</sup>, aussi il convient de réajuster le tarif. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 13/09/11** **Etude des schémas directeurs - Alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées et eaux pluviales - Marché à procédure adaptée - Signature de l'acte d'engagement.** Par délibération n° 08/01/2011 en date du 24 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé les termes du protocole d'accord relatif à la convention de groupement de commande entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la réalisation conjointe des schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales sur le périmètre de la commune.

La commune, désignée comme coordinatrice, a donc consulté sa commission d'attribution des marchés, laquelle s'est réunie le mardi 6 septembre 2011, en présence de monsieur Gilbert Bernardi, représentant de l'Agglo du PAE, afin de procéder à l'analyse des offres relatives à cette opération.

Après examen des offres, la commission d'attribution des marchés a décidé de retenir l'entreprise Société des Eaux de Marseille, 25 rue Edouard Delanglade, 13006 Marseille, pour un montant de 74.520,80 € H.T., soit 89.126,88 € TTC.

Il revient au Conseil municipal d'autoriser n...  
*l'unanimité.*

✓ **Délibération n° 14/09/11** **Cession Services d'Incendie et de Secours.** Cette cession concerne les bâtiments et terrains constituant le Centre de Services d'Incendie et de Secours, pour l'euro symbolique. Il s'agit de la parcelle cadastrée AN 26, d'une surface de 100 m<sup>2</sup>. L'acquisition de ces bâtiments et terrains nécessite des investissements passés et à venir du SDIS s'agissant des travaux nécessaires afférents à cette cession (mutation, etc.).

**Délibération n° 15/09/11** **Demande de subvention « communes » - Etude des schémas directeurs d'assainissement non collectif** - Par délibération n° 13/09/11 en date du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la mission d'étude des schémas directeurs d'assainissement non collectif d'engagement avec l'entreprise Société des Eaux de Marseille pour un montant de 89.126,88 € TTC. La commune, ayant contribué à ces travaux pluviales, a donc pris à sa charge le montant de la mission soit 49.554,58 € TTC. Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du Code de Commerce, la commune sollicite une aide du département de 20% de ce montant, afin de pouvoir réaliser ces deux missions.

### Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Monsieur Quinard stipule qu'il s'agit par cette délibération de se mettre en conformité avec la loi NOME. Maintenant, une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème vient remplacer la taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur. Ce barème s'élève à 0.75 € par mégawatheure. Il est donné aux collectivités la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur. Ainsi, si une commune avait décidé un taux de 6% dans l'ancien régime des taxes sur l'électricité, un coefficient multiplicateur de 6 est à appliquer pour obtenir les mêmes ressources communales. Monsieur le maire ajoute qu'en cas de pose de pan-

neaux photovoltaïques n'y a pas de perte calculée sur la facture de consommation que cela est légal. Il mentionne que l'an dernier, le montant de la taxe qui est venue à la commune était à 33.000 euros.

Monsieur Quinard rappelle que seule une délibération permet une adaptation du coefficient ajoute que le coefficient maximum pour la commune est 8,12.

Madame Malafron demande si cette taxe s'applique quel que soit le fournisseur.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

